



Arrêté du 1^{er} septembre 1989.

Arrêté relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Limousin complétant la liste nationale.

J.O du 19/11/1989

Le ministre de l'agriculture et de la forêt, le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs,

Vu la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu le décret n°77-1295 du 25 novembre 1977, pris pour son application et concernant la protection de la flore et de la faune sauvages du patrimoine naturel français ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent :

Article 1er.

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Limousin, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

BRYOPHYTES

Amblystegium saxatile Schimp.

Anastrophyllum minutum (Schreb.) Schust.

Anomobryum julaceum (Gaertn., Meyer et Schreb.) Schimp.

Bartramia stricta Brid.

Bruchia vogesiaca Schwaegr.

Calypogeia muelleriana Schiffn.

Campylopus oerstedianus (C. Mull.) Mitt.

Cephalozia pleniceps (Aust.) Lindb.

Cinclidium stygium Sw.

Cladiopodiella fluitans (Nees)

Coscinodon cribrosus (Hedw.) Spruce

Douinia ovata (Dicks.) Buch

En vigueur, version du 1^{er} septembre 1989

JO du 19 novembre 1989



Fissidens osmundoides Hedw.
Grimmia torquata Hornsch. ex Grev.
Gymnocolea inflata (Huds.) Dum.
Harpanthus scutatus (Web. et Mohr) Spruce
Hedwigia integrifolia P. Beauv.
Jungermannia caespitosa Linden
Jungermannia pumila With.
Marsupella sprucei (Limpr.) H. Bern.
Meesia triquetra (Richter.) Angstr.
Mylia anomala (Hook.) S. Gray.
Mylia taylorii (Hook.) S. Gray
Nardia compressa (Hook.) S. Gray
Pallavicinia lyellii (Hook.) Car.
Pleuridium palustre (B. et S.) B., S. et G.
Saccogyna viticulosa (L.) Dum.
Sphagnum molle Sull.
Splachnum ampullaceum Hedw.
Trematodon ambiguus (Hedw.) Hornsch.

PTÉRIDOPHYTES

Adiantum capillus-veneris L.	Capillaire de Montpellier
Anogramma leptophylla (L.) Link	Anogramma à feuilles minces
Asplenium billotii F.W. Schultz	Asplenium lancéolé
Asplenium foreziense Le Grand.	Asplenium du Forez
Asplenium X alternifolium Wulfen	
Asplenium X sleepiae Badré & Boudrie	
Botrychium lunaria (L.) Swartz	Botrychium lunaire
Cryptogramma crispa (L.) R. Br.	Cryptogramme crispée
Cystopteris dickieana R. Sim	
Cystopteris fragilis (L.) Bernh.	Cystoptéris fragile
Dryopteris remota (A. Braun ex Döll)	Druce
Dryopteris X Deweveri (Jansen) Jansen et Wachter	
Equisetum hiemale L.	Prêle d'hiver
Equisetum silvaticum L.	Prêle des bois
Huperzia selago (L.) Bernh.	Lycopode selagine
Lycopodium clavatum L.	Lycopode en massue
Notholaena marantae (L.) Desv.	Notholaena de Maranta
Ophioglossum vulgatum L.	Ophioglosse vulgaire
Polypodium australe Fée	Polypode austral
Polystichum lonchitis (L.) Roth	
Thelypteris palustris L.	Théliptéris des marais

PHANÉROGAMES ANGIOSPERMES

1. Monocotylédones

Allium ericetorum Thore	Ail des landes
-------------------------	----------------



Carex binervis Smith	Laiche à deux nervures
Carex brizoides L.	Laiche fausse-brize
Carex lasiocarpa Ehrh.	Laiche filiforme
Carex pauciflora Lightf.	Laiche pauciflore
Carex pilosa Scop.	Laiche pileux
Coeloglossum viride (L.) Hartm.	Orchis grenouille
Crocus nudiflorus Sm.	Crocus d'automne
Epipactis microphylla (Ehrh.) Sw.	Epipactis à petites feuilles
Epipactis palustris (L.) Crantz	Epipactis des marais
Eriophorum latifolium Hoppe	Linaigrette à larges feuilles
Festuca paniculata (L.) Schinz et Thell. ssp. spadicea (L.) Litard.	Fetouque châtain
Gladiolus illyricus Koch	Glaïeul d'Illyrie
Gladiolus segetum Ker-Gawler. sl.	Glaïeul des moissons
Goodyera repens (L.) R. Br.	Goodyera rampante
Gymnadenia conopsea (L.) R. Br.	Orchis moucheron
Hydrocharis morsus-ranae L.	Petit nénuphar
Juncus capitatus Weig.	Jonc en tête
Lilium martagon L.	Lis martagon
Limodorum abortivum (L.) Sw.	Limodorum avorté
Luzula nivea (L.) DC.	Luzule blanche
Melica nutans L.	Mélique penchée
Neottia nidus-avis (L.) L.C.M. Rich.	Néottie nid-d'oiseau
Ophrys apifera Huds.	Ophrys abeille
Ophrys Fusca Link	Ophrys brun
Ophrys scolopax Cav.	Ophrys bécasse
Paris quadrifolia L.	Parisette à quatre feuilles
Polygonatum verticillatum (L.) All.	Sceau de Salomon verticillé
Rhynchospora fusca (L.) Ait.	Rhynchospore brun
Sagittaria sagittifolia L.	Sagittaire
Scilla autumnalis L.	Scille d'automne
Scirpus pauciflorus Lightf.	Scirpe pauciflore
Serapias lingua L.	Serapias langue
Simethis planifolia (L.) Gr.	Simethis à feuilles aplaties
Sparganium minimum Wallr.	Rubannier minuscule
Spiranthes spiralis (L.) Chevall.	Spiranthe d'automne
Stipa pennata L.	Stipe pennée

2. Dicotylédones

Aconitum vulparia Reichenb.	Aconit tue-loup
Actaea spicata L.	Actée en épi
Adenostyles alliariae (Gouan) A.K.	Adenostyle à feuilles d'alliaire
Agrostemma githago L.	Nielle des blés
Amelanchier ovalis Medicus	Amélanchier
Antennaria dioica (L.) Gaertn.	Pied de chat dioïque
Astrantia major L.	Grande astrance
Berberis vulgaris L.	Epine-vinette
Campanula erinus L.	Campanule erinus



Cardamine heptaphylla (Vill.) O.E. Schulz	Dentaire pennée
Chaerophyllum aureum L.	Cerfeuil doré
Chrysanthemum segetum L.	Chrysanthème des moissons
Chrysosplenium alternifolium L.	Dorine à feuilles alternes
Cicerbita plumieri (L.) Kirsch.	Laitue de Plumier
Cirsium tuberosum (L.) All.	Cirse bulbeux
Coronilla scorpioides (L.) Koch	Coronille scorpion
Cucubalus baccifer L.	Cucubale porte-baie
Daphne laureola L.	Daphné lauréole
Daphne mezereum L.	Bois Gentil
Dianthus monspessulanus L.	Oeillet de Montpellier
Doronicum pardalianches L.	Doronic mort auxpanthères
Erica vagans L.	Bruyère voyageuse
Gentiana pneumonanthe L.	Gentiane pneumonanthe
Gentianella campestris (L.) Börne	Gentiane champêtre
Geranium phaeum L.	Geranium brun
Helianthemum salicifolium (L.) Miller	Hélianthème à feuilles de saules
Hieracium peleteranum Merat	Epervière de Lepèletier
Hypericum linarifolium Vahl	Millepertuis à feuilles de saule
Inula salicina L.	Inule à feuilles de saule
Isopyrum thalictroides L.	Isopyre faux pigamon
Lathraea squamaria L.	Lathrée écailleuse
Legousia speculum-veneris (L.) Chaix	Miroir de Vénus
Leuzea conifera (L.) DC.	Leuzea pomme de pin
Linum austriacum L.	Lin d'Autriche
Lunaria rediviva L.	Lunaire vivace
Meconopsis cambrica (L.) Vig.	Méconopsis du Pays de Galles
Medicago orbicularis (L.) Bartal	Luzerne orbiculaire
Melampyrum sylvaticum L.	Melampyre sylvatique
Meum athamanticum Jacq.	Fenouil des Alpes
Ononis striata Gouan	Bugrane striée
Pedicularis palustris L.	Pédiculaire des marais
Peucedanum palustre (L.) Moench	Peucedan des marais
Phyteuma gallicum R. Schulz	Raiponce de France
Plantago maritima L.	Plantain maritime
Potentilla montana Brot.	Potentille des montagnes
Psoralea bituminosa L.	Psoralée à odeur de goudron
Pyrola minor L.	Petite pyrole
Quercus pyrenaica Willd.	Chêne tauzin
Salix pentandra L.	Saule à cinq étamines
Saxifraga continentalis D.A. Webb	Saxifrage continental
Sedum hirsutum All.	Sedum hérissé
Sedum villosum L.	Sédum villeux
Sempervivum arachnoideum L.	Joubarbe araignée
Senecio cacaliaster Lam.	Séneçon fausse-cacalie
Senecio helinitis (L.) Schinz et Thell. ssp. helinitis	Séneçon à feuilles spatulées
Sesamoides canescens (L.) O. Kuntz	Asterocarpus blanchâtre



Sibthorpia europaea L.	Sibthorpia d'Europe
Stachelina dubia L.	Stéhéline douteuse
Thalictrum minus L.	Pigamon mineur
Tolpis barbata (L.) Gaertn.	Trépane barbue
Trapa natans L.	Châtaigne d'eau
Trifolium montanum L.	Trèfle des montagnes
Utricularia australis R. Br.	Grande utriculaire
Utricularia minor L.	Petite utriculaire
Utricularia vulgaris L.	Utrriculaire commune
Vaccinium microcarpum Schmalh.	Canneberge à petits fruits
Valeriana tripteris L.	Valeriane à trois folioles
Veronica spicata L.	Véronique en épi

Article 2.

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire du département de la Corrèze, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

PHANEROGAMES ANGIOSPERMES

Monocotylédones

Hyacinthoides non scripta (L.) Ch.	Jacinthe des bois
------------------------------------	-------------------

Article 3.

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire du département de la Creuse, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

PTÉRIDOPHYTES

Asplenium scolopendrium L.	Scolopendre officinale
Gymnocarpium dryopteris (L.) Newman	Dryopteris de Linnée



Oreopteris limbosperma (All.) Holub.
Phegopteris connectilis (Michx.) Wa.

Dryopteris des montagnes
Dryopteris phegopteris

PHANEROGAMES ANGIOSPERMES

1. *Monocotylédones*

Anthericum liliago L.
Carex pendula Huds.

Phalangère à fleurs de lis
Carex pendant

2. *Dicotylédones*

Digitalis lutea L.
Erica scoparia L.
Helleborus foetidus L.
Hippocrepis comosa L.
Lysimachia nummularia L.
Stachys recta L.

Digitale jaune
Bruyère à balais
Hellébore fétide
Hippocrepis à toupet
Lysimaque nummulaire
Epiaire droite

Article 4.

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire du département de la Haute-Vienne, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

PTÉRIDOPHYTES

Asplenium scolopendrium L.
Equisetum ramosissimum Desf.
Gymnocarpium dryopteris (L.) Newman
Oreopteris limbosperma (All.) Holub.
Phegopteris connectilis (Michx.) Wa.

Scolopendre officinale
Prêle rameuse
Dryopteris de Linnée
Dryopteris des montagnes
Dryopteris phegopteris

PHANEROGAMES ANGIOSPERMES

1. *Monocotylédones*

Anthericum liliago L.
Colchicum autumnale L.

Phalangère à fleurs de lis
Colchique d'automne

2. *Dicotylédones*

Hippocrepis comosa L.
Hypericum androsaemum L.
Lysimachia nummularia L.

Hippocrepis à toupet
Millepertuis
Lysimaque nummulaire



Rubia peregrina L.

Garance voyageuse

Article 5.

Le directeur de la protection de la nature, le directeur général de l'alimentation et le directeur de la pharmacie et du médicament sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Le ministre de la solidarité, de la
santé et de la protection sociale,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur de la
pharmacie et du médicament :
Le chef de service,
J.-L. KEENE

Le ministre de l'agriculture et de la
forêt,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de
l'alimentation,
A. CHAVAROT

Le secrétaire d'Etat auprès du
Premier ministre chargé de
l'environnement et de la prévention
des risques technologiques et
naturels majeurs,
Pour le secrétaire d'Etat et par
délégation :
Le directeur de protection de la
nature,
F. LETOURNEUX